

# FORMULAIRE DE REMPLACEMENT DE BÉNÉFICIAIRE



Le remplacement d'un bénéficiaire ne peut être traité que si le nouveau bénéficiaire est un résident canadien et qu'il dispose d'un numéro d'assurance sociale valide.

50 Burnhamthorpe Rd W., bureau 1000  
Mississauga, Ontario L5B 4A5  
Sans frais : 1 800 363-7377  
Courriel : contact@kff.ca  
Télec. : 1 800 668-5007

NUMÉRO(S) DE DEMANDE(S) D'INSCRIPTION/CONVENTION(S) DE REEE			
<b>1 RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUSCRIPTEUR</b>			
(MME/M.) PRÉNOM DU 1 <sup>ER</sup> SOUSCRIPTEUR		NOM DU 1 <sup>ER</sup> SOUSCRIPTEUR	
(MME/M.) PRÉNOM DU 2 <sup>E</sup> SOUSCRIPTEUR		NOM DU 2 <sup>E</sup> SOUSCRIPTEUR	
<b>2 RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE</b>			
	<b>BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL</b>		<b>NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE (REPLAÇANT)</b>
<b>PRÉNOM</b>			
<b>NOM DE FAMILLE</b>			
<b>DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)</b>			
<b>NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>SEXE</b>	<input type="checkbox"/> MASCULIN <input type="checkbox"/> FÉMININ		<input type="checkbox"/> MASCULIN <input type="checkbox"/> FÉMININ
<b>LIEN DE PARENTÉ AVEC LE SOUSCRIPTEUR</b>			
LE BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL ET LE NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE ONT-ILS UN PARENT EN COMMUN ?			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
QUELLE EST LA RAISON DU REMPLACEMENT DU BÉNÉFICIAIRE ?			
<b>3 RENSEIGNEMENTS SUR LE PARENT OU TUTEUR LÉGAL (le cas échéant). Obligatoire si le bénéficiaire a moins de 19 ans et que le souscripteur n'est pas le parent.</b>			
PRÉNOM DU PARENT OU DU TUTEUR LÉGAL		NOM DE FAMILLE DU PARENT OU DU TUTEUR LÉGAL	
ADRESSE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
<b>4 RECONNAISSANCE ET AUTORISATION DU SOUSCRIPTEUR</b>			
<p>Selon le gouvernement du Canada, un remplacement de bénéficiaire peut entraîner une cotisation excédentaire pour le nouveau bénéficiaire et une pénalité pour le(s) souscripteur(s). Pour éviter cette situation, l'une des conditions suivantes doit être remplie :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le nouveau bénéficiaire a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur du bénéficiaire original ; OU</li> <li>2. À la fois le nouveau bénéficiaire et l'original ont moins de 21 ans et sont liés au(x) souscripteur(s) par le sang ou par adoption (par exemple les grands-parents).</li> </ol> <p>Si vous ne remplissez pas l'une de ces conditions, ou si votre régime a perçu des subventions supplémentaires en plus de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base en vertu de la deuxième condition, le solde total de la subvention doit être remboursé au gouvernement.</p> <p>Dans tous les cas, le Bon d'études canadien (le cas échéant) n'est pas cessible et sera remboursé au gouvernement.</p> <p>Chaque bénéficiaire est autorisé à recevoir un montant maximal viager de SCEE de 7 200 \$ et ne peut pas excéder ce montant à vie. Le bénéficiaire doit aussi être un résident au Canada pour recevoir les montants de SCEE dans le cadre de ses paiements d'aide aux études (PAE). Si EDSC détermine que le bénéficiaire n'a pas droit à recevoir la SCEE ou qu'il a dépassé le plafond viager de 7 200 \$, il est susceptible de recevoir un avis de créance contenant des instructions de remboursement.</p> <p>Je confirme / Nous confirmons que les informations et les documents fournis avec ce formulaire sont véridiques et exacts, au meilleur de ma/notre connaissance.</p> <p>Je comprends / Nous comprenons les conditions et les risques qui sont détaillés dans cette section au sujet du remboursement des subventions gouvernementales et les répercussions des cotisations excédentaires / répercussions fiscales, le cas échéant.</p>			
<b>5 AUTORISATION DU SOUSCRIPTEUR</b>			
<b>SIGNATURE DU 1<sup>ER</sup> SOUSCRIPTEUR</b>		<b>SIGNATURE DU 2<sup>E</sup> SOUSCRIPTEUR</b>	<b>DATE</b> J   J   M   M   A   A   A   A